

Notaires : incitation à la reconstitution des titres de propriété foncière



© 2023 Les Echos Publishing

Comme chaque année, la loi de finances pour 2023 apporte son lot de nouveautés. Deux mesures figurant dans cette loi visent directement l'exercice de la profession notariale.

La première concerne la Corse. Ce territoire souffre d'un désordre foncier qui rend les opérations de transmission parfois complexes. Dans le but d'encourager les habitants de l'île de Beauté à reconstituer les titres de propriété, les pouvoirs publics ont décidé d'exonérer de la taxe de publicité foncière les actes notariés de notoriété acquisitive portant sur les biens immobiliers situés en Corse. Une exonération qui s'applique aux actes de notoriété établis et publiés à compter du 1^{er} janvier 2023.

La seconde mesure concerne le territoire de Mayotte. Là encore, afin de remettre de l'ordre dans le fichier immobilier, la loi de finances pour 2023 exonère de frais d'inscription au livre foncier de Mayotte les actes de notoriété acquisitive portant sur des biens immobiliers sans titre de propriété. Cette exonération est applicable aux actes de notoriété déposés depuis le 6 octobre 2022.

[Articles 27 et 66, loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022, JO du 31](#)

